

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 février 2023

n°2023/01

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 27 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 3 « Vote des taux d'imposition 2023 »
- 28 dont 3 pouvoirs (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat du BP 2022 »

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 février 2023

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat... », M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Gilles MAJEUR
Mme Maria FASSIpouvoir àMme Anne-Marie BACIC
M. Joachim BENIN, Mme Catherine MORAND (jusqu'au point 4 « Vote des taux d'imposition... »

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639A du code général des impôts, doit intervenir en même temps que le vote du budget, à savoir avant le 15 avril.

La compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est, depuis 2021, remplacée par le versement de la part départementale du foncier bâti. L'Etat se chargeant de surcompenser ou sous-compenser par un coefficient correcteur le produit ainsi obtenu pour garantir à la commune un produit constant. Par conséquent, en 2021, le taux communal de TFPB a été majoré de l'ex-taux départemental 2020, soit 11,03 % (taux identique pour les communes métropolitaines). Ainsi, le taux de référence communal pour la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a été égal à 25,58 % ⁽¹⁾.

Pour information, le taux de coefficient correcteur 2022 a été stabilisé à 0,995851, soit une correction de - 15 883 €.

(1) TFPB communal = 14,55 % + TFPB départemental = 11,03 %.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu le document officiel d'information de la DGFIP relatif aux nouveaux états n°1259 non notifiés à ce jour qui présentent les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, sans aucun changement, en 2023 les taux des impôts communaux de 2022, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris taux départemental transféré) ...25,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties19,80 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 février 2023

n°2023/02

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 27 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 3 « Vote des taux d'imposition 2023 »
- 28 dont 3 pouvoirs (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat du BP 2022 »

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 février 2023

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat... », M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Gilles MAJEUR
Mme Maria FASSIpouvoir àMme Anne-Marie BACIC
M. Joachim BENIN, Mme Catherine MORAND (jusqu'au point 4 « Vote des taux d'imposition... »

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DU BUDGET 2022

L'instruction budgétaire et comptable précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution de la section de fonctionnement en 2022 dégage un excédent égal à **+ 1 066 132,93 €**.

LIBELLE	PREVU	REALISE
(A) RECETTES	6 289 896,00 €	7 002 558,32 €
(B) REPORTS ANTERIEURS		100 000,00 €
(C) DEPENSES	6 289 896,00 €	5 936 425,39 €
(D) RESULTAT DE L'ANNEE (A-C)		1 066 132,93 €
(E) RESULTAT A REPORTER (A+B-C)		1 166 132,93 €

La section d'investissement s'établit à **+ 1 393 753,73 €**.

LIBELLE	PREVU	REALISE
RECETTES	7 581 159,33 €	2 197 166,18 €
REPORTS ANTERIEURS		4 947 808,24 €
DEPENSES	7 581 159,33 €	803 412,45 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 393 753,73 €
RESULTAT A REPORTER		6 341 561,97 €

De façon cumulée, l'exercice 2022 présente l'exécution suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	5 936 425,39 €	7 102 558,32 €	1 066 132,93 €
INVESTISSEMENT	803 412,45 €	2 197 166,18 €	1 393 753,73 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022			2 459 886,66 €

Intégration des reports (restes à réaliser) :

Pour mémoire les reports sont des « dépenses engagées non mandatées [...] et (des) recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Il convient de prendre en compte les « restes à réaliser » de l'exercice 2022 « au titre de l'affectation du résultat », à savoir **1 981 150,82 €**.

Les reports ou « restes à réaliser » 2022 se décomposent de la façon suivante :

DEPENSES	1 981 150,82 €
RECETTES	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	- 1 981 150,82 €

Le détail des reports ou « restes à réaliser » 2022 est annexé au présent rapport.

Affectation du résultat

Une fiche de calcul du résultat prévisionnel est annexée au présent rapport.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 166 132,93 €
RESULTAT INVESTISSEMENT DONT REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	6 341 561,97 €
BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS	- 1 981 150,82 €
SOLDE DISPONIBLE	5 526 544,08 €

Après la prise en compte du résultat (positif) d'investissement et des « restes à réaliser » (en dépenses), il en résulterait un solde disponible de **5 526 544,08 €** qui pourrait permettre de financer les dépenses d'équipement qui ont été prévues dans le Budget Primitif 2023.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 précitée « le conseil municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation ». Les résultats et écritures qui résultent de la fiche de calcul du résultat prévisionnel sont donc repris au budget primitif 2023.

Le résultat positif d'investissement constituera une recette d'investissement d'un montant de + 6 341 561,97 € qui sera imputée au compte 001. Le résultat de la section de fonctionnement de + 1 166 132,93 € sur lequel porte la décision d'affectation, pourrait être affecté en section de fonctionnement au compte 002 pour la somme de 100 000 € et 1 066 132,93 € en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de et constituera également une recette d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'avis de la commission finances du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate, sur l'exercice budgétaire 2022, un excédent de fonctionnement de clôture égal à 1 066 132,93 € et un excédent d'investissement de clôture égal à 1 393 753,73 € ;
- reporte l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », d'un montant de 6 341 561,97 € dans le budget primitif 2023 ;
- reporte un total de 100 000 € au compte 002, correspondant au résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement du budget primitif 2023 ;
- affecte 1 066 132,93 € au compte 1068, correspondant aux excédents de fonctionnement capitalisés (= compte de réserve) en section d'investissement du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

EN22037501	14/10/2022	MODIFICATION ARMOIRES DISTRIBUTION POUR AUGMENTATION PUISSANCE ALIMENTATION NOUVEAU LAVE VAISSELLE	281	21578	GUIN ELEC	6 802,80	TTC	C1	C110
EN22026201	11/07/2022	REAMENAGEMENT DE LA PLONGE ET ACHAT DE UNE LAVE VAISSELLE	281	21578	THEVENON PRO	45 604,27	TTC	C1	C110
		TOTAL 21578				52 407,07	TTC		
DT21-01336P	07/01/2022	DEPLOIEMENT SYSTEME CONTROLE ACCES	020	2158	FRANCE ALARME	5 346,00	TTC	A3	A314
DT21-01337P	07/01/2022	DEPLOIEMENT SYSTEME CONTROLE ACCES ET ALARME	020	2158	ISRA	11 737,60	TTC	A3	A314
DT2110301	09/12/2022	PPD SUPPLEMENTAIRE SELON DEVIS	020	2158	ISRA	459,90	TTC	A3	A314
PM22001901	06/10/2022	MATERIEL FORMATION SST SELON DEVIS AR00111049	11	2158	SECURIMED	217,37	TTC	E1	E113
DT22103701	23/11/2022	AUTOLAVEUSE A BATTERIE KARCHER CENTRE PAUL MORAND	020	2158	UGAP	1 992,61	TTC	A3	A335
		TOTAL 2158				19 753,48	TTC		
EN22024001	24/06/2022	HPE ARUBA 6000 12 PORTS CLASS4 POE 2G/2SFP 139 W S SWITCH COMMUTEUR	020	21838	APS BUSINESS SOFTWARE	555,60	TTC	C4	
DT21035401P	07/01/2022	REPÉRAGE ET RECETTE DE LA BAIE INFORMATIQUE ET TÉL ÉPHONIQUE DE LA MAIRIE.	020	21838	BOUDRAS	624,00	TTC	C4	
EN22043801	08/12/2022	FUJITSU FPC049T0BP A35T0 15-10/8/256/W10P	020	21838	LDLC	1 388,30	TTC	C4	
		TOTAL 21838				2 567,90	TTC		
MD22007601	21/10/2022	MOBILIER ESPACE BD ADULTES	313	21848	MOBIDECOR	3 000,68	TTC	D1	
RP22006501	29/12/2022	TABLES REUNION RONDE 110 cm	01	21848	UGAP	1 180,94	TTC	A3	
		TOTAL 21848				4 181,62	TTC		
EN22041001	15/11/2022	MATERIEL POUR RECABLAGE BAIE INFORMATIQUE MAIRIE C F DEVIS N°DEVSY2203628	020	2185	SYBORD	8 641,85	TTC	C4	
		TOTAL 2185				8 641,85	TTC		
PM22002501	19/12/2022	ECUSSONS PM SELON DEVIS	11	2188	GENEST PASCAL	230,00	TTC	E1	E113
MD21008501P	07/01/2022	DVD JEUNESSE SELON LISTE JOINTE	30	2188	RDM VIDEO	41,49	TTC	D1	D110
MD22008701	25/11/2022	COMMANDE DVD JEUNESSE - NOV22 SELON DEVIS DE202200 04599	30	2188	RDM VIDEO	1 074,56	TTC	D1	D110
MD22008801	25/11/2022	DVD ADULTES - NOV22 SELON DEVIS DE20220004861	30	2188	RDM VIDEO	1 118,50	TTC	D1	D110
PM22002001	03/11/2022	COMPLEMENT MATERIEL PCS	11	2188	SECURIMED	629,54	TTC	E1	E113
		TOTAL 2188				3 094,09	TTC		
DT22-00774	18/08/2022	ASCENSEUR/RÉHABILITATION&EXTENSION VILLA D'ESTE	020	2313	ASCENSEUR MODERNISATION SERVICE-AMS-	39 258,59	TTC	A3	A323
DT22-00776	18/08/2022	ELECTRICITÉ CFO CFA/RÉHABILITATION&EXTENSION VILLA D'ESTE	020	2313	CN2I SARL	52 200,00	TTC	A3	A323
DT22-00771	18/08/2022	SOLS SOUPLES/RÉHABILITATION&EXTENSION VILLA D'ESTE	020	2313	COURBIERE DECORATION	11 707,07	TTC	A3	A323
DT22-00775	18/08/2022	CVC PLOMBERIE/RÉHABILITATION&EXTENSION VILLA D'ESTE	020	2313	CST MARQUES	101 520,00	TTC	A3	A323
DT22-00773	18/08/2022	VRD ESPACES VERTS/RÉHABILITATION&EXTENSION VILLA D'ESTE	020	2313	DESIGN CONCEPT PAYSAGES	42 715,23	TTC	A3	A323
DT22-00767	18/08/2022	ÉTANCHEITÉ/RÉHABILITATION&EXTENSION VILLA D'ESTE	020	2313	FRANCE ETANCHE	55 200,00	TTC	A3	A323
DT22-00765	18/08/2022	STRUCTURE BOIS/RÉHABILITATION&EXTENSION VILLA D'ESTE	020	2313	LARGE CONSTRUCTION BOIS	105 000,00	TTC	A3	A323
DT22-00766	18/08/2022	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE/RÉHABILITATION&EXTENSION VILLA D'ESTE	020	2313	LARGE CONSTRUCTION BOIS	90 000,00	TTC	A3	A323
DT22-00768	18/08/2022	FACADE ITE ENDUIT BARDAGE BOIS/RÉHABILITATION&EXTENSION VILLA D'ESTE	020	2313	LUGIS	127 188,13	TTC	A3	A323
DT22-00769	18/08/2022	MÉTALLERIE/RÉHABILITATION&EXTENSION VILLA D'ESTE	020	2313	M2B	25 884,00	TTC	A3	A323
DT22-00772	18/08/2022	CARRELAGE FAIENCE/RÉHABILITATION&EXTENSION VILLA D'ESTE	020	2313	SIAUX	16 591,20	TTC	A3	A323
DT22-00764	18/08/2022	LOT N°02 DEMOLITION/RÉHABILITATION&EXTENSION VILLA D'ESTE	020	2313	SOCIÉTÉ MAJOLANE DE CONSTRUCTION-SOMACO	244 713,65	TTC	A3	A323
DT22-01140	20/12/2022	POSE DE L'ISOLANT ENTERRÉ-SOUS-TRAITANCE-LOT06	020	2313	SOCIÉTÉ MAJOLANE DE CONSTRUCTION-SOMACO	2 178,00	TTC	A3	A323
DT22-00689	20/07/2022	COORDINATION SPS POUR LA RÉHABILITATION DE LA VILLA D'ESTE	020	2313	SPS ELYFEC	1 320,00	TTC	A3	A323
DT22-00770	18/08/2022	PLATERIE PLAFOND PEINTURE/RÉHABILITATION&EXTENSION VILLA D'ESTE	020	2313	THAVARD	105 018,60	TTC	A3	A323
DT22-00804	02/09/2022	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS /OCCULTATIONS	020	2313	VERVIER	179 421,64	TTC	A3	A323
DT22-00805	02/09/2022	MENUISERIES INTERIEURES BOIS PARQUET	020	2313	VERVIER	179 420,70	TTC	A3	A323
		TOTAL 2313				1 379 336,81	TTC		
TOTAL GENERAL						1 981 150,82	TTC		



Jean-Charles DONETTI

Adjoint aux finances

Annexe- fiche de calcul prévisionnel 2022

Le présent tableau a été réalisé au regard des écritures concordantes entre l'ordonnateur et le comptable public.

INVESTISSEMENT

LIBELLE	PREVU	REALISE
RECETTES	7 581 159,33 €	2 197 166,18 €
REPORTS ANTERIEURS		4 947 808,24 €
DEPENSES	7 581 159,33 €	803 412,45 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 393 753,73 €
RESULTAT A REPORTER		6 341 561,97 €

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PREVU	REALISE
(A) RECETTES	6 289 896,00 €	7 002 558,32 €
(B) REPORTS ANTERIEURS		100 000,00 €
(C) DEPENSES	6 289 896,00 €	5 936 425,39 €
(D) RESULTAT DE L'ANNEE (A-C)		1 066 132,93 €
(E) RESULTAT A REPORTER (A+B-C)		1 166 132,93 €

REPORTS

DEPENSES	1 981 150,82 €
RECETTES	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	- 1 981 150,82 €

AFFECTATION DU RESULTAT

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 166 132,93 €
RESULTAT INVESTISSEMENT DONT REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	6 341 561,97 €
BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS	- 1 981 150,82 €
SOLDE DISPONIBLE	5 526 544,08 €

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 février 2023

n°2023/03

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 27 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 3 « Vote des taux d'imposition 2023 »
- 28 dont 3 pouvoirs (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat du BP 2022 »

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 février 2023

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat... », M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Gilles MAJEUR
Mme Maria FASSIpouvoir àMme Anne-Marie BACIC
M. Joachim BENIN, Mme Catherine MORAND (jusqu'au point 4 « Vote des taux d'imposition... »

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif (BP) est le document prévisionnel qui fixe l'ensemble des recettes et des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année à venir. Le vote du budget doit s'effectuer après la tenue du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 15 décembre 2022 et au plus tard le 15 avril. Puis, le BP est transmis au représentant de l'État avant le 30 avril.

Les informations de contexte macro-économique et de ratios propres à la commune ont été exposées dans les chapitres I et II du ROB 2023.

- **Présentation générale**

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		
	BP 2022 (pour rappel)	BP 2023
Charges à caractère général- Chap.011	1 616 000,00 €	1 740 000,00 €
Charges de personnel- Chap. 012	2 616 050,00 €	2 652 000,00 €
Atténuations de produits- Chap. 014	95 000,00 €	90 000,00 €
Autres charges de gestion courante- Chap.65	780 150,78 €	780 150,00 €
Charges spécifiques- Chap.67	10 000,00 €	10 000,00 €
Virement à la section d'investissement- 023	222 685,22 €	390 050 ,00 €
Opérations d'ordre- 042	950 000,00 €	869 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	6 289 886,00 €	6 531 200,00 €

Les dépenses à caractère général regroupent les dépenses liées aux contrats de maintenance, aux fluides, aux frais liés aux services publics locaux (animations pour les enfants, vie locale et culturelle, communication, etc.). L'objectif du BP 2023 est de proposer un équilibre entre l'augmentation des coûts et la stratégie des achats de la collectivité. Un travail de recensement des achats par tiers permettra d'identifier les secteurs d'achat devant faire l'objet d'une mise en concurrence plus régulière. L'objectif final étant de maintenir un service public local de qualité en optimisant les ressources nécessaires pour y parvenir.

Les charges de personnel intègrent une augmentation (+ 75 950 € au BP 2022) liée à :

- L'augmentation de la valeur du point en année pleine :40 000 € ;
- La refonte des grilles annoncées par le Gouvernement :10 000 € ;
- Le recensement de la population 2023 :25 950 €.

Les atténuations de produits comprennent les pénalités versées par la commune du fait de la carence de logements sociaux (loi SRU) et le fonds de péréquation intercommunal. Du fait des subventions versées aux bailleurs sociaux, les pénalités SRU seront nulles à nouveau en 2023. Les crédits inscrits correspondent uniquement aux sommes versées pour le fonds de péréquation intercommunal.

Les autres charges de gestion courante prévoient les crédits pour les indemnités des élus et les subventions et contributions versées. L'augmentation des effectifs champenois à l'école privée engendre une augmentation de la subvention à l'association Saint-Irénée les Chartreux (+ 11 711,48 €). La subvention au CCAS connaît une augmentation du fait du legs reçu et se compose d'une part communale fixe de

30 000 € et d'une part complémentaire de 150 000 € liée au don de madame COURTEUGE-THOMAS permettant de s'assurer que les sommes léguées seront intégralement versées au budget du CCAS à la fin de la mandature. Le montant des subventions évolue à la baisse : la CAF versera en 2023 la subvention directement à la crèche, ce qui engendre une baisse de la subvention communale (- 150 000 €).

Le virement à la section d'investissement permet de financer les projets d'investissement de la commune.

Les opérations d'ordre intègrent les amortissements des biens acquis avant le 31 décembre 2020 (amortissement linéaire) et les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2021 (amortissement au prorata temporis).

	Recettes de fonctionnement	
	BP 2022 (pour rappel)	BP 2023
Atténuations de charges- Chap. 013	45 000,00 €	45 000,00 €
Produits de services et du domaine- chap. 70	754 000,00 €	604 000,00 €
Impôts et taxes- Chap. 73	666 170,00 €	626 000,00 €
Fiscalité locale- Chap. 731	4 451 000,00 €	4 819 000,00 €
Dotations et participations- Chap. 74	110 516,00 €	85 000,00 €
Autres produits de gestion courante- Chap.75	151 000,00 €	240 000,00 €
Produits spécifiques- Chap.77	10 000,00 €	10 000,00 €
Opérations d'ordre- Chap. 042	2 200,00 €	2 200,00 €
Résultat reporté- 002	100 000,00 €	100 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	6 289 886,00 €	6 531 200,00 €

Les atténuations de charges intègrent la part agent des titres restaurant et les remboursements liées aux absences des agents titulaires (assurance) et des agents contractuels (CPAM).

Les produits des domaines subissent une diminution du fait du versement direct de la subvention CAF à la crèche.

La fiscalité intègre une revalorisation des bases fiscales (+ 3 %), ce qui permet une évolution positive des recettes.

Les impôts et taxes, constitués notamment de la dotation solidarité métropolitaine, affichent une baisse liée au travail en cours de définition des critères d'attribution.

Les produits de gestion courante intègrent les loyers perçus au titre des logements communaux (8), tous occupés, et du local commercial ainsi que le produit de la vente des maisons reçues par legs de madame COURTEUGE-THOMAS. Les montants définitifs seront connus lors des ventes effectives.

Les produits spécifiques permettent de prendre en charge des mandats annulés sur exercices antérieurs.

Le résultat reporté est constant et se stabilise à 100 000 €.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement		
	BP 2022 (pour rappel)	BP 2023
Immobilisations incorporelles- Chap.20	300 022,98 €	1 144 697,39 €
Subventions d'équipement versées- Chap.204	106 000,00 €	106 000,00 €
Immobilisations corporelles- Chap.21	5 419 936,35 €	6 549 082,70 €
Immobilisations en cours- Chap.23	1 750 000,00 €	1 488 536,81 €
Emprunts et dettes assimilées- chap. 16	3 000,00 €	3 000,00 €
Opérations d'ordre- Chap.040	2 200,00 €	2 200,00 €
Total des dépenses d'investissement	7 581 159,33 €	9 293 516,90 €

Recettes d'investissement		
	BP 2022 (pour rappel)	BP 2023
Subventions reçues- Chap.13	273 392,00 €	591 092,00 €
Dotations- Chap.10	133 000,00 €	32 680,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé- Chap.1068	1 051 273,87 €	1 066 132,93 €
Emprunts et dettes assimilées- chap. 16	3 000,00 €	3 000,00 €
Opérations d'ordre- Chap.040	950 000,00 €	869 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement- 023	222 685,22 €	390 050,00 €
Résultat reporté- 001	4 947 808,24 €	6 341 561,98 €
Total des recettes d'investissement	7 581 159,33 €	9 293 516,90 €

- **Extrait des principaux postes de chaque section par service**

Dépenses de fonctionnement (pour rappel BP 2022)

Services	BP 2022	BP 2023
Bâtiments et logistique	740 849,97 €	842 014,96 €
Petite enfance	427 550,00 €	308 650,00 €
Vie scolaire	312 176,57 €	325 210,00 €
Affaires générales	261 632,00 €	226 348,53 €
Animation territoriale	168 024,21 €	148 210,00 €
Enfance et jeunesse	104 500,00 €	108 520,00 €
Action sociale	96 675,00 €	220 325,00 €
Performance numérique	93 980,29 €	115 033,57 €
Communication	49 210,00 €	48 180,00 €
Espaces verts	48 710,74 €	31 210,74 €
Médiathèque	36 994,00 €	39 460,00 €
Développement durable	18 500,00 €	18 000,00 €
Police municipale	9 350,00 €	8 800,00 €

Dépenses d'investissement

➤ Patrimoine :	2 415 273,19 €
➤ Performance numérique :	117 000,00 €
➤ Equipements :	60 450,00 €
➤ Développement durable :	345 276,80 €
➤ Compte d'équilibre (2111) :	4 369 166,08 €

En matière de travaux, l'enveloppe globale est de 2 415 273,19 € et les dépenses seront principalement affectées aux projets suivants :

- Requalification et réhabilitation espace Châtelet :	948 000 €
- Prémption du terrain place Ludovic Monnier :	540 000 €
- Gestion de la surchauffe estivale de la médiathèque :	205 000 €
- Extension et réhabilitation de la villa d'Este :	109 000 €
- Accessibilité PMR :	84 000 €
- Abondement FIC :	36 000 €
- Subventions d'équipement :	70 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour réaménager la parcelle de la villa Giroud :	53 400 €
- Réfection parking et bute-roues 54 av. de Lanessan :	52 800 €
- Clôture rigide anti-sangliers :	10 000 €
- Relevage concessions :	25 000 €
- Enveloppe non affectée (incidents en cours d'année) :	29 600 €

En matière informatique, le budget dédié aux projets structurants est de 117 000 € et sera principalement affecté aux dépenses suivantes :

- Optimisation du réseau informatique de l'école :	42 728 €
- Matériel relecture vidéo protection :	42 000 €
- Equipements divers :	32 272 €

En matière d'équipement, l'enveloppe globale est de 60 450 € et comprend les achats principaux suivants :

- Achat trois fours remise en température.....	12 600 €
- Vélo cargo électrique.....	5 000 €
- Remplacement vidéoprotection	5 000 €
- Equipements divers	37 850 €

En matière de transition énergétique et espaces verts, l'enveloppe globale est de 345 276,80 € et sera principalement affectée aux dépenses suivantes :

- Création de cuves de récupération d'eaux pluviales à l'EMO :	150 000 €
- Raccordement au réseau de chaleur : GSDV	145 516 €
- Création de quatre cuves de 5 000 litres de récupération d'eaux pluviales au gymnase BONORA :	20 000 €
- Aménagement et plantation d'arbres parcelle ch des anciennes vignes :	12 000 €
- Déploiement du goutte à goutte :	6 000 €
- Plantation de 5 arbres :	5 400 €
- Fourniture d'arbustes :	3 000 €
- Acquisition de bacs pour trier et composter (agents - interne) :	2 400 €
- Plantation plante grimpanche sur un mur borgne :	960 €

Les recettes d'investissement bénéficient d'une hausse liée à un résultat de fonctionnement supérieur à 2022, à un cumul d'investissement valorisé par un cumul de la section d'investissement, au versement de subventions. Une diminution du chapitre des dotations s'explique par le fait que le montant du FCTVA sera moindre en 2023 (calculé sur les dépenses d'investissement 2022).

Le montant des subventions d'investissement comprend :

Financier	Projet	Montant alloué
Région Auvergne Rhône- Alpes	Installation d'un système de vidéo protection	30 000 €
Région Auvergne Rhône- Alpes	Végétalisation des quatre cours d'école et récupération des eaux pluviales	17 329 €
Région Auvergne Rhône- Alpes	Réfection et extension de l'aire de jeux dans la cour de l'école	18 713 €
Région Auvergne Rhône- Alpes	Fourniture et pose d'un système d'alerte et de mise en sécurité dans le cadre du PPMS au groupe scolaire	7 550 €
Préfecture du Rhône	Réhabilitation villa d'Este	310 500 €
Métropole de Lyon	Réhabilitation villa d'Este	207 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2311-7, L.2312-1

Vu la délibération n°2022/65 du 15 décembre 2022 actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 531 200,00 euros	6 531 200,00 euros
Investissement	9 293 516,90 euros	9 293 516,90 euros

- précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 février 2023

n°2023/04

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 27 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 3 « Vote des taux d'imposition 2023 »
- 28 dont 3 pouvoirs (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat du BP 2022 »

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 février 2023

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat... », M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Gilles MAJEUR
Mme Maria FASSIpouvoir àMme Anne-Marie BACIC
M. Joachim BENIN, Mme Catherine MORAND (jusqu'au point 4 « Vote des taux d'imposition... »

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET ECHEANCIER DES VERSEMENTS 2023

La commune de Champagne au Mont d'Or attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention de fonctionnement aux seules associations ayant leur siège à Champagne au Mont d'Or, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Chaque association doit au préalable déposer auprès de la mairie un dossier de demande de subvention.

Les critères permettant de définir le montant des subventions de fonctionnement allouées aux associations pour l'exercice 2023, sont notamment les suivants :

- la part de Champenois dans le total des adhérents ;
- le nombre de personnes handicapées adhérentes ;
- la participation aux actions organisées par la commune ;
- l'autonomie financière (partenariats, animations, sponsors, etc.) ;
- l'intervention dans le cadre d'actions citoyennes et/ou en faveur du handicap, en milieu scolaire, de développement durable et de solidarité ;
- le critère d'âge (moins de 18 ans et plus de 70 ans) ;
- la participation au dispositif Pass'Sport et Culture ;
- le nombre de licenciés participant aux compétitions pour leur club ;
- le nombre d'encadrants salariés ;
- les activités d'intérêt local.

Puis, des points sont attribués à chacun de ces critères et un groupe de travail composé d'élus procède à l'instruction des dossiers et au calcul des points permettant de définir le montant de chaque subvention.

Deux règles sont retenues et appliquées :

- si l'association dispose d'une réserve financière d'un montant égal ou supérieur à deux fois ses besoins annuels de trésorerie, la commune se réserve le droit de ne pas verser de subvention pour l'année concernée ;
- en cas d'augmentation du montant demandé par l'association, une hausse plafonnée à 10 % maximum par rapport à la subvention reçue en N-1 peut être accordée (sous réserve d'atteindre un minimum 100 points). Dans ce cas, l'association s'engagera à ne pas demander d'augmentation de sa subvention pendant 3 ans.

Lorsque la subvention accordée est supérieure au seuil des 23 000 €, la commune et l'association doivent conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention octroyée. Les critères définis ci-dessus ne sont alors pas d'actualité.

Une subvention exceptionnelle pourra être attribuée sur demande spécifique, pour faire face à une situation particulière ou pour aider à l'organisation d'une manifestation exceptionnelle concourant au rayonnement ou à l'animation de la commune. Cette demande sera étudiée par le groupe de travail dédié.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 fixant l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €,

Vu la délibération 2022/66 du 15 décembre 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et l'association Crèche Halte-garderie Les Pastourelles pour l'année 2023,

Vu la délibération 2022/67 du 15 décembre 2022 approuvant la convention de forfait communal allouée à l'association Saint Irénée des Chartreux pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2023 intervenu ce jour,

Vu l'avis de la commission Finances du 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le tableau d'attribution et l'échéancier des versements des subventions à allouer aux associations pour l'année 2023, ci-joint,
- précise que les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € nécessitent la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

SUBVENTIONS 2023

TABLEAU DES VERSEMENTS

Article Budg Fonction	ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	Pour rappel Montants délibérés en 2022	En janvier	En mars	En juillet	Selon besoin avant la fin d'année 2023	MONTANT TOTAL
65748	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	515 900,78	115 000,00	154 806,43	100 000,00	21 518,57	391 325,00
	SPORTS - LOISIRS - CULTURE	66 194,21	-	81 963,38	-	-	81 963,38
	ALC Tennis de table - Gym - Yoga	1 000,00		1 000,00			1 000,00
	Amicale des Anciens combattants	224,11		224,11			224,11
	Ass. sportive du Collège Jean-Philippe Rameau	275,00		275,00			275,00
	Ballerina Dance Academy	933,58		933,58			933,58
	Champagne English Club	425,00		467,50			467,50
	Champagne Tennis de Table	3 300,00		3 300,00			3 300,00
	Champagne Volley-ball	191,92		191,92			191,92
	Champa'Bad	-		2 435,71			2 435,71
	Cinéal	166,00		182,60			182,60
	Comité des Fêtes	-		9 500,00			9 500,00
	Entente gymnique des Monts d'Or	-		2 250,00			2 250,00
	FCPE Dominique Vincent	450,00		450,00			450,00
	Foot à 2 Champagne	135,00		-			-
	Foyer socio-éducatif du Collège Rameau	-		700,00			700,00
	GOAL FC	7 993,60		8 792,96			8 792,96
	Les Lycoses de Champagne	4 000,00		4 000,00			4 000,00
	Mélodie Champagne	27 000,00		27 000,00			27 000,00
	Ouest Lyonnais Basket	11 000,00		11 000,00			11 000,00
	Roch'Nature	1 600,00		1 760,00			1 760,00
	Tennis Club Dardilly-Champagne	7 500,00		7 500,00			7 500,00

Article Budg Fonction	ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	Pour rappel Montants délibérés en 2022	En janvier	En mars	En juillet	Selon besoin avant la fin d'année 2023	MONTANT TOTAL
	DIVERS	449 706,57	115 000,00	72 843,05	100 000,00	21 518,57	309 361,62
	SOCIAL	380 675,00	115 000,00	6 100,00	100 000,00	6 000,00	227 100,00
	Amicale de la Compagnie de Lyon	-		300,00			300,00
	ADAPEI 69	500,00		-			-
	Crèche des Pastourelles (versement en janvier, juillet et avril N+1) (Cf. Délibération du 15/12/2022 - Convention 2023)	355 000,00	115 000,00		100 000,00		215 000,00
	Entraide champenoise	5 600,00		5 800,00			5 800,00
	Restaurants du Cœur	500,00		-			-
	Aide à la formation professionnelle, au 1 ^{er} emploi et au	1 900,00				-	-
	RME	13 175,00				-	-
	Pass'Sports et Pass'Culture	4 000,00				6 000,00	6 000,00
	SCOLAIRE	57 031,57	-	66 743,05	-	2 500,00	69 243,05
	OCCE École maternelle	150,00		150,00			150,00
	OCCE École élémentaire	300,00		300,00			300,00
	Saint Irénée des Chartreux (versement au plus tard le 31 mars) (Cf. Délibération du 15/12/2022 - Convention forfait communal 2022-2023)	54 581,57		66 293,05			66 293,05
	Réserve pour appels à projet (Non affecté à ce jour)	2 000,00				2 500,00	2 500,00
	AUTRES	12 000,00	-	-	-	13 018,57	13 018,57
	Chambres des Métiers et de l'Artisanat et Centres de Formation d'Apprenti (60 € / apprenti)	2 000,00				1 000,00	1 000,00
	Divers (Non affecté à ce jour)	10 000,00				12 018,57	12 018,57

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 février 2023

n°2023/05

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 27 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 3 « Vote des taux d'imposition 2023 »)
- 28 dont 3 pouvoirs (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat du BP 2022 »)

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 février 2023

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat... », M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Gilles MAJEUR
Mme Maria FASSIpouvoir àMme Anne-Marie BACIC
M. Joachim BENIN, Mme Catherine MORAND (jusqu'au point 4 « Vote des taux d'imposition... »)

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2023 AVEC L'ASSOCIATION MELODIE CHAMPAGNE

Dans le cadre de son action en faveur de la Culture et de l'Animation locale, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or entend promouvoir et développer la culture musicale et instrumentale. Afin de répondre à cet objectif, la commune, en plus de lui mettre à disposition des locaux, s'est engagée à subventionner l'association « Mélodie Champagne ».

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'aides financières supérieures à 23 000 €.

Ladite convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention est signée entre la commune et l'association. La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Par conséquent, pour 2023, il est envisagé de conclure avec l'association « Mélodie Champagne » une nouvelle convention d'un an, à travers laquelle les objectifs de l'association sont les suivants :

- le développement de la culture musicale et instrumentale,
- la promotion de la musique auprès de publics variés.

La commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

Cependant, la commune souhaite que l'association s'engage à ses côtés dans la mise en place de sa politique culturelle et festive en participant à au moins quatre manifestations municipales dans l'année.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération de ce jour relative aux subventions versées aux associations,

Considérant la vocation culturelle de l'association « Mélodie Champagne » et la qualité des prestations proposées à ses adhérents,

Considérant que les actions de l'association sont complémentaires du service public local,

Considérant qu'il convient d'organiser par une convention d'objectifs et de moyens les modalités financières de participation de la commune à la réalisation du programme d'actions de l'association,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens 2023 qui sera signée avec l'association « Mélodie Champagne »,

- autorise la Maire ou son 1^{er} adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 février 2023

n°2023/06

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 27 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 3 « Vote des taux d'imposition 2023 »
- 28 dont 3 pouvoirs (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat du BP 2022 »

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 février 2023

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAH, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat... », M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Gilles MAJEUR
Mme Maria FASSIpouvoir àMme Anne-Marie BACIC
M. Joachim BENIN, Mme Catherine MORAND (jusqu'au point 4 « Vote des taux d'imposition... »

OBJET : CONVENTION AVEC LA METROPOLE POUR L'ABONDEMENT DU FONDS D'INITIATIVE COMMUNALE (FIC)

L'article L3611-4 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, permet de mettre à disposition des communes de la Métropole, une enveloppe budgétaire destinée à l'aménagement du domaine public. Les communes peuvent abonder cette enveloppe via le fonds d'initiative communal - FIC, par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Le montant de l'enveloppe globale du FIC est réparti par la Métropole de Lyon entre les communes au prorata du nombre d'habitants et de la surface de voirie. Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

La commune souhaite abonder ce fonds à hauteur de 36 000 €, portant ainsi le montant du FIC à 72 000 €, afin d'accompagner les travaux de la Métropole de Lyon sur les axes suivants :

- Réfection de la voirie et des trottoirs de la rue Jean-Claude Bartet à la suite des travaux de dissimulation des réseaux secs par le SIGERLY,
- Réalisation des travaux de voirie liés à la plantation d'arbres en lien avec le service Nature et fleuves sur le parking de l'Espace Monts d'Or et du stade René Rollet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'abondement du Fonds d'Initiative Communale pour un montant de 36 000 € ;
- autorise la Mairie ou son premier adjoint à signer la convention relative au versement d'un fonds par la commune à la Métropole de Lyon ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 2041512.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 février 2023

n°2023/07

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 27 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 3 « Vote des taux d'imposition 2023 »
- 28 dont 3 pouvoirs (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat du BP 2022 »

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 février 2023

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat... », M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Gilles MAJEUR
Mme Maria FASSIpouvoir àMme Anne-Marie BACIC
M. Joachim BENIN, Mme Catherine MORAND (jusqu'au point 4 « Vote des taux d'imposition... »

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE POUR LE SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Cette compétence se manifeste par un soutien apporté aux 41 bibliothèques des communes de moins de 15 000 habitants. Certaines missions sont confiées à la Bibliothèque Municipale de Lyon, par convention avec la Ville de Lyon.

Une première Convention de Lecture Publique a été signée en 2018, couvrant la période 2018-2022. Une nouvelle Convention pour la période 2023-2027 doit être signée avec la Métropole de Lyon.

Après une évaluation effectuée en 2021 auprès des bibliothèques partenaires, la Métropole poursuit et renforce ainsi les missions suivantes :

- Prêt et livraison de documents de différents types de supports (doublement de la navette) ;
- Soutien à l'action culturelle : programmation annuelle, financement de projets, prêts d'expositions et de supports d'animations ;
- Ressources numériques : mise à disposition de ressources numériques aux abonnés des bibliothèques partenaires, évolution de l'offre de presse et offre de VOD ;
- Conseil / Expertise aux personnels et élus : montée en compétences sur différents domaines (Montage vidéo, book tubes, aménagements...) ;
- Renforcement de l'accompagnement des coopérations intercommunales avec l'appui de la Bibliothèque Municipale de Lyon ;
- Formation des professionnels et des bénévoles.

Dans ce cadre, il convient de conventionner avec la Métropole de Lyon afin de définir les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par la Métropole de Lyon à la Commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque, étant entendu que l'aide technique apportée par la Métropole de Lyon vise à compléter l'offre proposée par la Commune aux usagers de sa médiathèque et n'a pas vocation à s'y substituer.

La convention expose ainsi les obligations réciproques de la Commune et de la Métropole de Lyon en matière de lecture publique.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture publique et ses annexes, présentés en séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour assurer le soutien à la lecture publiques,

- autorise la Maire ou son premier adjoint à signer ladite convention et tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 février 2023

n°2023/08

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 27 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 3 « Vote des taux d'imposition 2023 »
- 28 dont 3 pouvoirs (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat du BP 2022 »

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 février 2023

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat... », M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Gilles MAJEUR
Mme Maria FASSIpouvoir àMme Anne-Marie BACIC
M. Joachim BENIN, Mme Catherine MORAND (jusqu'au point 4 « Vote des taux d'imposition... »

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION-CADRE DU RESEAU ReBOND :
ADHESION DE LA COMMUNE DE LA TOUR DE SALVAGNY**

Deux ans après avoir évoqué le projet d'adhésion de la commune de la Tour de Salvagny pour la première fois en Comité de Pilotage du réseau ReBONd, Monsieur Gilles PILLON, Maire de La Tour de Salvagny, a rédigé, le 10 octobre 2022, le courrier officiel de demande d'intégration de sa bibliothèque dans le réseau ReBONd, au 1^{er} mars 2023.

Au cours de ces 2 années, la commune de La Tour de Salvagny a mis en place ce qui était attendu pour pouvoir intégrer le réseau et, en prévision, s'est mis en cohérence avec le fonctionnement du réseau ReBONd :

- Municipalisation de la bibliothèque (autrefois associative) ;
- Convention auprès de la Métropole de Lyon pour bénéficier de leurs services (prêts d'ouvrages et de matériel d'animation, formations, accompagnement technique) ;
- Recrutement d'une bibliothécaire (catégorie B) à temps plein ;
- Constitution d'une équipe de bénévoles entièrement renouvelée ;
- Contractualisation avec le même prestataire informatique de gestion de bibliothèque ;
- Rédaction du règlement intérieur et vote des tarifs d'inscription (copier-coller de ReBONd pour simplifier la mise en réseau) ;
- Important travail de modernisation des collections et vote d'un budget d'acquisition.

Par ailleurs, il est précisé que la commune de La Tour de Salvagny a un projet d'agrandissement de son équipement pour 2024.

Pour rappel, le conseil municipal de Champagne-au-Mont-d'Or a validé la « Convention-cadre de partenariat du réseau ReBONd » le 1^{er} avril 2021 (Cf. délibération n°2021/31).

Conformément aux dispositions prévues à l'article 1 de la convention-cadre de partenariat du réseau ReBONd, le comité de pilotage se réserve la possibilité d'accueillir une autre commune de la Métropole sous réserve de la signature d'un avenant par les conseils municipaux.

Le comité de pilotage du réseau ReBONd qui s'est réuni le 9 novembre 2022 a émis un avis favorable sur la demande formulée par Monsieur le Maire de La Tour de Salvagny.

Avec l'adhésion de la commune de La Tour de Salvagny, le réseau ReBONd comptera alors 10 bibliothèques sur 9 communes.

Vu la convention cadre de partenariat dans le cadre du réseau ReBONd,
Vu l'avenant à la convention cadre ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention-cadre de partenariat du réseau ReBONd 2021-2023 permettant l'adhésion de la commune de La Tour de Salvagny dans le réseau ReBONd, au 1^{er} mars 2023.

- autorise la Maire ou son premier adjoint à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 février 2023

n°2023/09

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 27 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 3 « Vote des taux d'imposition 2023 »
- 28 dont 3 pouvoirs (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat du BP 2022 »

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 février 2023

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat... », M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Gilles MAJEUR
Mme Maria FASSIpouvoir àMme Anne-Marie BACIC
M. Joachim BENIN, Mme Catherine MORAND (jusqu'au point 4 « Vote des taux d'imposition... »

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1. Rappel du contexte

Par délibération 2020/07 du 3 février 2020, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or a établi un tableau des emplois permanents comprenant 53 postes. Ce dernier a été modifié par délibérations 2020/85 du 5 novembre 2020, 2021/42 du 1^{er} juillet 2021, 2022/11 du 10 février 2022 et 2022/29 du 4 avril 2022, et comprend désormais 56 postes.

2. Proposition

Le service des espaces verts du Pôle Développement Territorial est actuellement composé de deux agents titulaires et depuis le 1^{er} janvier 2022, d'un agent contractuel. Ce dernier donnant toute satisfaction et le service ayant besoin d'un troisième agent, il est envisagé de créer un poste d'agent des espaces verts supplémentaire, comme suit :

Création de poste

Pôle	Poste	Temps de travail	Date d'effet
Développement territorial	Agent des Espaces Verts	TC	01/03/2023

Par ailleurs, les intitulés des postes de chargé d'accueil du Pôle Ressources et service à la population sont modifiés comme suit :

- Le poste de chargé d'Accueil, créé le 03/02/2020 par délibération 2020/07 du 03/02/2020 devient : « Chargé d'accueil, état civil et cimetière et assistante animation territoriale ».
- Le poste de chargé d'Accueil créé le 01/12/2020 par délibération 2020/85 du 05/11/2020 devient : « Chargé d'accueil, état civil et cimetière » ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ne peuvent être supprimés qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public,

Vu le tableau des emplois permanents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste d'agent des espaces verts, comme ci-avant proposée ;
- approuve le tableau des emplois permanents de la commune, arrêté au 1^{er} mars 2023, tel que présenté en annexe ;

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés sont et seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 février 2023

n°2023/10

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 27 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 3 « Vote des taux d'imposition 2023 »
- 28 dont 3 pouvoirs (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat du BP 2022 »

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 février 2023

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAI, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN.
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat... », M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Gilles MAJEUR
Mme Maria FASSIpouvoir àMme Anne-Marie BACIC
M. Joachim BENIN, Mme Catherine MORAND (jusqu'au point 4 « Vote des taux d'imposition... »

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SIGERLy

Le rapport d'activité du SIGERLy, publié en application de l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales retrace l'activité du syndicat durant l'année 2021, à savoir : son fonctionnement, le contrôle des concessions, ses travaux de dissimulation des réseaux et de l'éclairage public, ses actions en maîtrise des énergies, ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés au service des communes de son territoire.

Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Le rapport d'activité 2021 informe les collectivités membres et leurs administrés sur :

1. La vie du Syndicat :
 - Les moments forts de l'année 2021,
 - Les instances syndicales & participatives,
 - La communication,
 - L'organisation interne du SIGERLy,
 - Les finances du SIGERLy.
2. Le service public de distribution d'énergies :
 - Le patrimoine du SIGERLy,
 - Les missions complémentaires.
3. Le SIGERLy sur le terrain :
 - L'effacement coordonné des réseaux,
 - La gestion du parc éclairage public.
4. Faciliter la transition énergétique :
 - Le Conseil en énergie partagé,
 - Les appels à projets,
 - La Certificats d'économie d'énergie (CEE),
 - La gestion des installations photovoltaïques.

Ce rapport d'activité 2021 est téléchargeable sur le site internet www.sigerly.fr ainsi que les comptes rendus d'activité des concessionnaires (CRAC gaz et électricité) et leurs synthèses.

Cette communication pour information du conseil municipal n'entraîne aucun vote.

Le conseil municipal a pris acte de la communication du rapport d'activité 2021 du SIGERLy.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 février 2023

n°2023/11

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 27 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 3 « Vote des taux d'imposition 2023 »
- 28 dont 3 pouvoirs (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat du BP 2022 »

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 février 2023

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat... », M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Gilles MAJEUR
Mme Maria FASSIpouvoir àMme Anne-Marie BACIC
M. Joachim BENIN, Mme Catherine MORAND (jusqu'au point 4 « Vote des taux d'imposition... »

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Par l'intermédiaire de textes, schémas, tableaux et graphiques, ce document informe les collectivités et leurs administrés sur l'organisation de la Direction de l'Eau de la Métropole de Lyon, les chiffres-clés de 2021, les faits marquants, le prix de l'eau, les redevances mais également sur :

1. L'organisation des services et les engagements : L'organisation de la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement,
2. Les missions et activités des services :
 - a) Garantir l'alimentation en eau potable :
 - L'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable,
 - La ressource en eau,
 - La gestion du patrimoine,
 - La production d'eau potable.
 - b) Collecter et traiter les eaux usées par des systèmes d'assainissement collectifs :
 - Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques,
 - Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement,
 - Gérer les patrimoines et les faire évoluer,
 - c) Contrôler la performance des assainissements non collectifs :
3. La relation aux usagers des services :
 - La solidarité locale,
 - La tarification du service de l'eau potable,
 - La tarification du service collectif de l'assainissement,
 - Le service public d'assainissement non collectif.
4. Contribuer aux objectifs de l'ONU pour le développement :
 - La solidarité internationale,
 - la coopération décentralisée.
5. Données financières :
 - Les données financières de l'eau potable,
 - Service public de l'assainissement collectif.
6. Indicateurs de performance :
 - Eau potable,
 - Assainissement collectif,
 - Assainissement non collectif.
7. Le bilan d'exploitation détaillé des stations de traitement.

Ce rapport annuel 2021 sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et est également téléchargeable sur le site Métropole Grand Lyon, à la rubrique : Pratique / Documentation > Ressources documentaires > Eau ou en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20230105_eau_rapport_annuel_2021.pdf

Cette communication pour information du conseil municipal n'entraîne aucun vote.

Le conseil municipal a pris acte de la communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 février 2023

n°2023/12

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 27 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 3 « Vote des taux d'imposition 2023 »
- 28 dont 3 pouvoirs (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat du BP 2022 »

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 février 2023

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat... », M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Gilles MAJEUR
Mme Maria FASSIpouvoir àMme Anne-Marie BACIC
M. Joachim BENIN, Mme Catherine MORAND (jusqu'au point 4 « Vote des taux d'imposition... »

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Par l'intermédiaire de textes, schémas, tableaux et graphiques, ce document informe les collectivités et leurs administrés sur les faits marquants, le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, la définition de la gestion des déchets et le territoire desservi mais également sur :

1. La prévention des déchets :
 - Réduction des déchets à la source ;
 - La limitation des déchets alimentaires et végétaux ;
 - La lutte contre les gaspillages ;
 - Actions évènementielles ;
 - Les initiatives d'acteurs sur le territoire ;
 - Actions de communication.
2. La collecte des déchets ménagers et assimilés :
 - Des dispositifs de collecte adaptés et diversifiés ;
 - Les actions d'accompagnement au geste de tri ;
 - Bilan quantitatif et qualitatif.
3. Le traitement des déchets :
 - Circuit complexe, car optimisé ;
 - Valorisation matière ;
 - Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés ;
 - Le traitement en Installation de Stockage des Déchets (ISD) ;
4. La synthèse de la gestion des flux des déchets
5. Les actions pour réduire l'impact des activités sur l'homme et l'environnement
 - Amélioration des conditions de travail des agents en termes d'hygiène et sécurité ;
 - Limitation de l'impact sur la santé et l'environnement.
6. Les modes de gestion et principales prestations : une gestion fondée sur une complémentarité public/privé
7. Le bilan financier :
 - Dépenses 2021 ;
 - Recettes 2021 issues des activités ;
 - Le coût net de la gestion des déchets (dépenses – recettes) ;
 - Dette du budget annexe de prévention et gestion des déchets
8. Les indicateurs de suivi.

Ce rapport annuel 2021 sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et est également téléchargeable sur le site Grand Lyon Territoires, à la rubrique : Pratique / Documentation > Ressources documentaires > Propreté.

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20221_223_proprete_rapport_annuel_2021.pdf

Cette communication pour information du conseil municipal n'entraîne aucun vote.

Le conseil municipal a pris acte de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 février 2023

n°2023/13

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 27 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 3 « Vote des taux d'imposition 2023 »
- 28 dont 3 pouvoirs (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat du BP 2022 »

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 février 2023

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat... », M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Gilles MAJEUR
Mme Maria FASSIpouvoir àMme Anne-Marie BACIC
M. Joachim BENIN, Mme Catherine MORAND (jusqu'au point 4 « Vote des taux d'imposition... »

OBJET : INDEMNISATION DU JURY DE CONCOURS RELATIF AU PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE CHATELET – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre du concours organisé pour l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restructuration de l'Espace Châtelet, un jury de concours doit être formé.

Il comprend les membres de la commission d'appel d'offres et, conformément au code de la commande publique, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

La commission d'appel d'offres comprenant six membres, le jury doit comporter deux membres qui, au regard de l'opération, sans que la liste ne soit exhaustive, pourront détenir les compétences d'architectes, d'ingénieurs spécialisés, d'économistes, de professionnels du bâtiment et de la construction publique.

Au regard des conseils et des avis techniques attendus de ces personnalités qualifiées à voix délibérative, et du temps consacré y afférent, il sera alloué aux deux personnes qualifiées une indemnité de participation. Le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages. A titre indicatif, la demi-journée est estimée à 262 € par membre. Il est prévu une demi-journée pour l'analyse des candidatures et une demi-journée pour l'analyse des offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2162-15 à R.2162-26 ;

Vu la délibération 2022-73 du 15 décembre 2022, actant le projet de restructuration de l'espace châtelet et les modalités de consultation du marché de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une indemnité de jury pour les deux membres détenant une qualification professionnelle, dans la limite de 262 € la demi-journée et 524 € la journée,
- autorise la Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer toutes les démarches pour ce faire,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 62268 « Autres honoraires, conseils... ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Extrait des délibérations

du conseil municipal

du 2 février 2023

n°2023/14

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre Paul Morand, sous la présidence de Véronique GAZAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance :

- 27 dont 3 pouvoirs (jusqu'au point 3 « Vote des taux d'imposition 2023 »
- 28 dont 3 pouvoirs (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat du BP 2022 »

Date de convocation : 27 janvier 2023

Secrétaire désigné : Gilbert ARLABOSSE

Date d'affichage de la liste des délibérations de la séance : 3 février 2023

Présents : Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, Mme Michelle VAUQUOIS, M. Rémy GAZAN, M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno RYON, M. Bruno LECARPENTIER, M. Stéphane SUBRIN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Matthieu BONNARY, Mme Béatrice NEYRET, M. André BOIS, Mme Amélie IAHNS-FRANC, Mme Catherine MORAND (à partir du point 4 « Reprise anticipée du résultat... », M. Patrick VAN VOORTHUYSEN.

Absents

excusés : Mme Sarah AGGOUN.....pouvoir àMme Josette DUCREUX
M. Julien TREUILLOTpouvoir àM. Gilles MAJEUR
Mme Maria FASSIpouvoir àMme Anne-Marie BACIC
M. Joachim BENIN, Mme Catherine MORAND (jusqu'au point 4 « Vote des taux d'imposition... »

OBJET : SCISSION DU GROUPE SCOLAIRE DOMINIQUE VINCENT EN DEUX ECOLES

En collaboration avec l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription Ecully - Lyon Duchère, la municipalité souhaite organiser la scission du groupe scolaire Dominique Vincent en une école maternelle et une école élémentaire, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cette décision s'impose au regard de la taille du groupe scolaire Dominique Vincent composé de :

- une école primaire qui regroupe un directeur totalement déchargé de classe, 20 enseignants et 4 accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), 2 personnels de la médecine scolaire, soit 26 personnels de l'Education nationale,
- deux locaux distincts,
- 155 élèves répartis de la PS à la GS, dans 6 classes,
- 297 élèves répartis du CP au CM2, dans 12 classes.

Le nombre de classes ainsi que le nombre important de personnel enseignant ne permettent pas d'assurer un suivi satisfaisant du parcours de chaque élève et d'assurer un temps de direction suffisant pour l'intégralité des classes.

Le nombre important des membres du conseil d'école ne permet pas de faire fonctionner cette instance de façon efficiente notamment en s'appuyant sur des temps d'échanges et de réflexion associant l'ensemble des partenaires (école, mairie et parents d'élèves élus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la décision de scinder le groupe scolaire Dominique Vincent en deux écoles distinctes (maternelle et élémentaire), à partir du 1^{er} septembre 2023 ;
- autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette scission avec les services de l'Education nationale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
(Et ont signé la Maire et le Secrétaire de séance)
Pour extrait conforme.

Véronique GAZAN

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2023

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à ...
Véronique GAZAN	X		
Bernard REMY	X		
Geneviève BENSIAM	X		
Jean-Charles DONETTI	X		
Josette DUCREUX	X		
Guillaume GUERIN	X		
Virginie RYON	X		
Michelle VAUQUOIS	X		
Rémy GAZAN	X		
Bernard BUSSELIER	X		
Gilbert ARLABOSSE	X		
Nathalie BENYAHIA	X		
Gilles MAJEUR	X		
Bruno RYON	X		
Bruno LECARPENTIER	X		
Stéphane SUBRIN	X		
Stéphanie BERARD-POITRASSON	X		
Marie-Valérie ROBIN	X		
Sarah AGGOUN		X	Josette DUCREUX
Julien TREUILLOT		X	Gilles MAJEUR
Joachim BENIN		X	
Anne-Marie BACIC	X		
Maria FASSI		X	Anne-Marie BACIC
Matthieu BONNARY	X		
Béatrice NEYRET	X		
André BOIS	X		
Amélie IAHNS-FRANC	X		
Catherine MORAND	X	X	Absent jusqu'au point 4 "Vote des taux d'imposition"
Patrick VAN VOORTHUYSEN	X		

N°
d'ordre

Objet de la délibération

- | | |
|---------|---|
| 2023/01 | Vote des taux d'imposition 2023 |
| 2023/02 | Reprise anticipée du résultat du budget 2022 |
| 2023/03 | Budget primitif 2023 |
| 2023/04 | Attribution de subventions aux associations et autres organismes et approbation de l'échéancier des versements en 2023 |
| 2023/05 | Convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association Mélodie Champagne |
| 2023/06 | Convention avec la Métropole pour l'abondement du Fonds d'Initiative Communale (FIC) |
| 2023/07 | Convention de partenariat avec la Métropole de Lyon pour le soutien à la lecture Publique |
| 2023/08 | Avenant à la convention-cadre du Réseau ReBOND : adhésion de la commune de La Tour de Salvagny |
| 2023/09 | Modification du tableau des emplois permanents de la commune |
| 2023/10 | Communication du rapport d'activité 2021 du SIGERLy |
| 2023/11 | Communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement |
| 2023/12 | Communication du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et |
| 2023/13 | Indemnisation du jury de concours relatif au projet de restructuration de l'Espace Châtelet – Marché de maîtrise d'œuvre |
| 2023/14 | Scission du groupe scolaire Dominique Vincent en deux écoles |

Et ont signé la Maire et le secrétaire de séance,

Véronique GAZAN
Maire



Gilbert ARLABOSSE
Secrétaire de séance

